

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 MARS 2019 A 20 H. 00.

Présents : MM. de BOURNONVILLE, Bourgmestre;

LEGROS, Mme GUILLAUME, KOCKELMANN, LEFÈBVRE, Echevins;

ERLER, REINKIN, MONVILLE, DUMOULIN, SERVAIS, LEBRUN, GENON, Mme

DEPOUHON, Mme LEJEUNE, LOUSBERG, Mme DETREMBLEUR, Mme RENTMEISTER-

MIGNON, LEGRAS, PEREIRA Conseillers;

Mme WETZ-CABRON, Présidente de CPAS ;

REMY-PAQUAY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 février 2019.

Après lecture par le Directeur général, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

2. Services - Mission globale d'architecture : bâtiments rue Haute. Approbation des conditions et du mode de passation. (Marché passé par procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2017BA01 relatif au marché "Mission globale d'architecture : bâtiments rue Haute" établi par la Ville de Stavelot ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Réalisation de l'état sanitaire complet des 2 bâtiments et étude de stabilité: Identification, préparation et suivi des études préalables qui découlent de la fiche d'état sanitaire Prestations à réaliser dans le cadre de toute procédure "patrimoine" (autant de réunions et de corrections des plans et documents du marché que nécessaire)

Prestations relevant du domaine de la stabilité, y compris les études, essais et investigations qui en découlent

Rapport, suite aux études et réunions avec les services du Patrimoine, sur la faisabilité et les moyens de sauvegarde, de conservation et de restauration des immeubles.

* Tranche ferme : rédaction du CSCH, plans et détails techniques avec dimensionnement par ingénieur pour un marché de travaux de mise en œuvre d'une structure assurant la protection et la stabilisation provisoire de l'immeuble n°18 dit « Maison Hastir » ou de travaux de démolition du même immeuble avec protection provisoire de l'immeuble au n°20.

* Tranche conditionnelle : Esquisse

* Tranche conditionnelle : Avant-Projet

* Tranche conditionnelle : Permis d'urbanisme et projet définitif destiné à la mise en soumission

- * Tranche conditionnelle : Examen des offres
- * Tranche conditionnelle : Intervention, coordination et suivi de chantier (réceptions)
- * Tranche conditionnelle : DIU

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 10401/723-56 2017 BA01 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1. D'approuver le cahier des charges N° 2017BA01 et le montant estimé du marché "Mission globale d'architecture : bâtiments rue Haute", établis par la Ville de Stavelot. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.
- Art. 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Art. 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 10401/723-56 2017 BA01.

3. Vente de bois de printemps. Approbation du cahier spécial des charges.

Le Conseil communal,

Vu le cahier des charges des ventes de coupes de bois, arrêté par le Gouvernement wallon,

Vu les clauses particulières complétant ledit cahier des charges,

Vu les articles L 1222-1, L1122-36 et L 1233-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le code forestier du 15 juillet 2008 notamment les articles 78 et 79, la vente a lieu conformément au cahier des charges général pour la vente des coupes de bois des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la région wallonne modifié le 07/07/2016 par le Gouvernement wallon.

Vu les états de martelage dressé par Monsieur l'Ingénieur des Eaux et forêts, Chef de Cantonement de Spa,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Tous les lots de résineux (1.766 m³) repris aux états de martelage sus vantés, seront vendus sur pied par soumissions cachetées au profit de la caisse communale le 23 mars 2019 à 10 h,
- La réadjudication éventuelle est prévue le 8 avril 2019 à 9 h dans la salle du Conseil,
- Les clauses prennent en compte les modifications du cahier général des charges pour les ventes de bois applicables aux propriétés domaniales et aux propriétés des personnes morales de droit public et adopté par le Gouvernement wallon ce 07.07.2016 et complétées par les clauses particulières arrêtées par le Conseil communal en date du 21 février 2019.

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier des charges, les conditions d'exploitation pour les lots suivants sont d'application :

Pour les lots marchands 1 et 2 : les délais d'abattage et de vidange sont fixés au 31.12.2020

Pour tous les lots :

- Rappel du cahier des charges - art.3 : Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du présent cahier des charges et déclare y adhérer sans restriction aucune.

- Les adjudicataires qui souhaitent exploiter leur lot les week-ends et jours fériés sont tenus d'en avvertir le titulaire du triage ou à défaut le chef de cantonnement la veille au plus tard.
- Rappel de l'article 38§2 et §3 : Évacuation des branches et ramilles en dehors des chemins, sentiers, promenades, ruisseaux, fossés et rigoles au fur et à mesure de l'exploitation (c'est à dire immédiatement) et rejetées à minimum 4 m de ceux-ci. Les traverses seront disposées sur les fossés avant tout dépôt de bois.
- Débardage autorisé uniquement après contrôle de l'abattage par le Service forestier.
- Rappel de l'art 38 §1 : Toutes les précautions seront prises lors de l'exploitation pour ne pas endommager les semis naturels désignés par le Service forestier. Les ramilles et « pointes » de plus de 10 cm de diamètre seront évacuées (purgeage interdit sauf accord du titulaire du triage).

Pour le lot 1 :

- Pas de débardage au travers de l'ancienne mise à blanc en contrebas de la coupe.

Pour le lot 2 :

- Les 29 bois scolytés devront être évacués pour le 15.04.2019 au plus tard. Obligation de reprise des scolytés dans les compartiments concernés conformément à l'article 6 §2 des clauses générales.
- de transmettre la présente délibération, en triple expédition, à Monsieur l'Ingénieur, Chef du Cantonnement forestier.

4. Bail emphytéotique avec la Régie Communale Autonome de Stavelot.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 septembre 2018 de créer la Régie Communale Autonome (RCA) de Stavelot et d'en approuver les statuts ;

Attendu que, pour l'exercice de son activité, il y a lieu que la Ville cède à la Régie Communale Autonome la branche d'activité sportive constituée des installations sportives citées ci-après ;

Vu le projet d'acte de bail emphytéotique établi par Maître Etienne Philippart, Notaire à Stavelot, portant sur

1. les installations sportives sises quai des Vieux Moulins 6A, cadastrées Stavelot, 1^{ère} division, section B, n° 2298n,
2. l'établissement de bain sis quai des Vieux Moulins 8, cadastré Stavelot, 1^{ère} division, section B, n°2299h,
3. le terrain de sport, sis quai des Vieux Moulins 8, cadastré Stavelot, 1^{ère} division, section B, n°2302a;

Statuant par 11 voix pour et 8 abstentions (MM. Erler, Monville, Dumoulin, Servais, Lebrun, Mme Lejeune, Lousberg, Mme Detrembleur).

DECIDE :

- de céder en location par bail emphytéotique à la Régie Communale Autonome, pour une durée de cinquante (50) ans et pour une redevance annuelle équivalente à trente-et-un mille euros (31.000,00 €), les biens cadastrés Stavelot, 1^{ère} division, section B :
 1. n° 2298n, installations sportives sises quai des Vieux Moulins 6A, pour une contenance de 38 ares 14 centiares,
 2. n°2299h, établissement de bain sis quai des Vieux Moulins 8, pour une contenance 39 ares 26 centiares,
 3. n°2302a, terrain de sport, sis quai des Vieux Moulins 8, pour une contenance de 1 hectare, 97 ares 51 centiares.
- De réaliser cette opération pour cause d'utilité publique ;
- de désigner M. le Bourgmestre et M. le Directeur général pour représenter la Ville de Stavelot pour la passation de l'acte;
- M. le Conservateur des Hypothèques sera dispensé de prendre inscription d'office.

5. Plan de pilotage dans l'enseignement communal.

Le Conseil communal entend un exposé de M. Patrice Lefèbvre, Echevin en charge de l'Enseignement.

6. Plan de cohésion sociale. Rapport financier 2018. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le rapport financier arrêté par la coordinatrice du Plan de Cohésion sociale (PCS) pour l'année 2018;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les Villes et les Communes de Wallonie;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, notamment les articles 12 et suivants;

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport financier arrêté le 08 mars 2019 par la coordinatrice du Plan de Cohésion sociale pour l'année 2018 tel qu'annexé au dossier.

7. Randonnées cyclotouristes. Information.

Le Conseil communal entend un exposé de M. Patrice Lefèbvre, Echevin en charge des sports.

Quatre manifestations de plus de 500 participants seront accueillies en 2019 :

- 27 avril Liège Bastogne Liège Challenge
- 19 mai Flèche de l'Est
- 1^{er} juin Flèche de Wallonie
- 9 juin Tilff – Bastogne – Tilff

Il faut ajouter la 14^e édition de la Maxime Monfort Classique du 30 mai qui compte moins de 500 participants. Il s'agit d'une initiative de notre Office du Tourisme.

8. Retransmission vidéo des séances du Conseil communal.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et notamment ses articles L1122-18, L1122-20 et L1122-25 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal tel qu'arrêté en séance du 2 mai 2013 ;

Vu la proposition de délibération et la note de synthèse déposées par Madame Fabienne Detrembleur pour le groupe CitoyenS! sollicitant que des mesures complémentaires soient arrêtées dans le cadre du règlement d'ordre intérieur pour permettre la retransmission des séances du Conseil communal ;

Attendu que Monsieur Patrice Lefebvre, Echevin de l'Information, signale que la retransmission des séances du Conseil communal ne fait pas partie des priorités retenues dans les chapitres

« Information » et « Citoyenneté » de la Déclaration de Politique générale ;

Attendu que Monsieur Lefebvre signale également que le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal doit être entièrement revu et que cet aménagement sera débattu lors de l'adoption du nouveau règlement d'ordre intérieur ;

Attendu que Monsieur Lefebvre estime que la retransmission envisagée suppose aussi un coût en matériel et/ou en location de services et que Madame Detrembleur n'a pas chiffré ce coût, alors qu'il est de saine gestion qu'aucune décision ne soit prise si elle n'est étudiée sous l'angle budgétaire ;

Attenu que l'Echevin de l'Information estime qu'au lieu d'atténuer les tensions lors de certains débats sensibles, la retransmission pourrait favoriser la dramatisation des débats, voire leur manipulation si elle n'est pas encadrée par des règles strictes ;

Attendu qu'il n'est pas exclu que la plateforme citoyenne, actuellement à l'étude du Collège, puisse donner un écho audiovisuel aux débats du Conseil communal et qu'à l'heure actuelle, celle-ci mérite une réflexion approfondie ;

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour, 11 contre (MM. de BOURNONVILLE, LEGROS, Mme GUILLAUME, KOCKELMANN, LEFÈBVRE, REINKIN, GENON, Mme DEPOUHON, Mme RENTMEISTER-MIGNON, LEGRAS, PEREIRA),
REJETTE la proposition du Groupe CitoyenS! de modifier le règlement d'ordre intérieur tel que repris dans son projet de délibération.

9. Correspondance.

Néant.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,
J. REMY-PAQUAY.

Le Président,
Th. DE BOURNONVILLE.